

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 647

présenté par

Mme Rabault et Mme Berger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« gratuitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gratuité des échanges de données a été ajoutée par le rapporteur par voie d'amendement. Si l'objectif est en soit intéressant, il n'est pas neutre pour les budgets de fonctionnement des administrations concernées.

Ainsi, cette disposition amputerait

- de 5,3% le budget de fonctionnement de l'INSEE : 2,3 millions d'euros de moindres recettes sur un budget de fonctionnement fixé à 43,7 millions d'euros pour 2016 ;
- de 3,1% celui de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : 3 millions d'euros de moindres recettes sur un budget de fonctionnement de 95,8 millions d'euros ;
- de 9,8 millions d'euros celui de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- de 2,2 millions d'euros celui de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le Parlement vient de voter la loi de finances pour 2016 fixant les budgets de fonctionnement de ces 4 administrations auxquelles des économies sont d'ores et déjà demandées par l'État en 2016.

Il paraît souhaitable que les dispositions budgétaires et recettes de fonctionnement de ces administrations restent conformes à celles votées en loi de finances.